



## SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE



# RELEVE DES DELIBERATIONS

REUNION DE BUREAU

04/05/2018

## **REUNION DE BUREAU DU 04 MAI 2018**

### ***Marchés publics :***

- Délibération B2018/06 : Marché en procédure adaptée Travaux réseaux secs HTA/BT, EP, FT et IRVE

### ***Ressources humaines :***

- Délibération B2018/07 : Autorisation adhésion de la collectivité à la médiation préalable obligatoire (M.P.O)

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK  
 téléphone 03.28.43.44.45. @ : [siecf@ville-hazebrouck.fr](mailto:siecf@ville-hazebrouck.fr)  
[www.siecf.fr](http://www.siecf.fr)

**Délibération du Bureau N° 2018/06  
 Marchés publics - Marché en procédure adaptée  
 Travaux réseaux secs  
 HTA/BT, EP, FT et IRVE**

Le 4 mai 2018 à quatorze heures trente, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIECF 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 23 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 28

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
BELLEVAL Valentin	HAZEBROUCK	1er Vice-Président			X	
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	2ème Vice-Président	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3ème Vice-Président	X			
DENEUCHE Marc	BAILLEUL	4ème Vice-Président	X			
MAMETZ Danièle	BOESEGHEM	5ème Vice-Présidente			X	
HERMANT Jacques	LYNDE	6ème Vice-Président			X	
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	7ème Vice-Présidente	X			
FICHEUX Bruno	ESTAIRES	8ème Vice-Président				X
HUMEZ Jacques	RENESCURE	9ème Vice-Président	X			
DUVAL Edgard	OOST-CAPPEL	10ème Vice-Président	X			
DELIASSUS Christian	LEDRINGHEM	11ème Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	12ème Vice-Président	X			
BAUDENS Jean-Pierre	SAINT-MOMELIN	13ème Vice-Président	X			
CARON Henri	LE DOULIEU	14ème Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	Membre du Bureau	X			
CARON - COTTIN Jacques	BERGUES	Membre du Bureau			X	
NOVELLE Bertrand	QUAEDYPRE	Membre du Bureau				X
SMAL Eric	WALLON-CAPPEL	Membre du Bureau				X
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	Membre du Bureau				X
DERAY Dominique	OCHTEZEELE	Membre du Bureau	X			
LOGEZ Jean-Pierre	SAINT PIERRE BROUCK	Membre du Bureau		A M Decool	X	
MEURILLON Franck	NIEPPE	Membre du Bureau	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	Membre du Bureau				X
PARESYS François	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Joël	STEENWERCK	Membre du Bureau			X	
NOEL Alain	UXEM	Membre du Bureau			X	
BECUWE Christian	SOCX	Membre du Bureau			X	

Secrétaire de séance : M Jean-Luc CLEENEWERCK

# Délibération du Bureau N° 2018/06

## Marchés publics - Marché en procédure adaptée

### Travaux réseaux secs

HTA/BT, EP, FT et IRVE

#### Exposé et proposition :

Vu la délibération du Comité syndical en date du 5 mai 2014 donnant délégation au Bureau pour les marchés publics,

Vu la délibération du Bureau en date du 8 janvier 2018 autorisant le lancement du présent marché,

Marché de travaux en procédure adaptée (inférieure à 5 548 000 € HT)

Publication du marché : 28 mars 2018 (BOAMP et plateforme 'marchés sécurisés')

Date limite de remise des offres : 19 avril 2018 12h

Offres reçues : 4 dont 0 offre dématérialisée et 4 offres papier

ENGIE INEO / SATELEC (LOTS 1/2/3/4) : Offre papier

SPIE / FLASH ENERGIE (LOTS 1/2/3/4) : Offre papier

EIFFAGE (LOTS 1/2/3/4)/ RESEELEC (LOTS 2/3) : Offre papier

CITEOS SANTERNE (LOTS 1/2/3/4) : Offre papier

Critères de jugements des offres :

- Prix (40%)
- Valeur technique (20%)
- Qualité (20%)
- Sécurité, protection santé (10%)
- Performance en matière de protection de l'environnement (10%)

#### Analyse des offres suite aux auditions et négociations

LOT 1	Prix (40%) (35%+5%)	Valeur technique (20%)	Qualité (20%)	Sécurité, protection santé (10%)	Performance en matière de protection de l'environnement (10%)	Rang
ENGIE INEO SATELEC	28.17 (24.64 +3.53)	20	20	10	10	4
SPIE FLASH ENERGIE	39.58 (35+4.58)	20	20	10	10	1

EIFFAGE (LOTS 1/2/3/4)	33.37 (29.15+ 4.22)	20	20	10		
CITEOS SANTERNE	36.28 (31.28 + 5)	20	20	10	10	2

Envoyé en préfecture le 06/06/2018

Reçu en préfecture le 06/06/2018

Affiché le

10



ID : 059-200036895-20180504-B201806B-DE

LOT 2	Prix (40%)	Valeur technique (20%)	Qualité (20%)	Sécurité, protection santé (10%)	Performance en matière de protection de l'environnement (10%)	Rang
ENGIE INEO SATELEC	37.90 (33.23+ 4.67)	20	20	10	10	2
SPIE FLASH ENERGIE	34.62 (30.95+4.67)	20	20	10	10	3
EIFFAGE (LOTS 1/2/3/4) RESEELEC (LOTS 2/3)	40 (35+5)	20	20	10	10	1
CITEOS SANTERNE	Offre retirée par courrier du directeur régional en date du 27/04/2018					

LOT 3	Prix (40%)	Valeur technique (20%)	Qualité (20%)	Sécurité, protection santé (10%)	Performance en matière de protection de l'environnement (10%)	Rang
ENGIE INEO SATELEC	40 (35+ 5)	20	20	10	10	1
SPIE FLASH ENERGIE	37.20 (32.23+4.97)	20	20	10	10	3
EIFFAGE (LOTS 1/2/3/4) RESEELEC (LOTS 2/3)	38.20 (33.23+4.97)	20	20	10	10	2
CITEOS SANTERNE	Offre retirée par courrier du directeur régional en date du 27/04/2018					

LOT 4	Prix (40%)	Valeur technique (20%)	Qualité (20%)	Sécurité, protection santé (10%)	l'environnement (10%)	Rang
ENGIE INEO SATELEC	27.29 (23.56+ 3.73)	20	20	9	10	2
SPIE FLASH ENERGIE	25.98 (22.25+3.73)	20	20	9	10	4
EIFFAGE (LOTS 1/2/3/4)	26.32 (22.6+3.72)	20	20	9	10	3
CITEOS SANTERNE	40 (35 + 5)	20	20	9	10	1

A l'unanimité, MM Cleenewerck et Turpin (Vice-Présidents présents lors des auditions et négociations) proposent d'attribuer le marché à :

Lot 1 : Spie / Flash Energie

Lot 2 : Eiffage / Reseelec

Lot 3 : Engie Inéo / Satelec

Lot 4 : Citéos Santerne

### Adoption :

A l'unanimité, le Bureau valide la proposition.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité le (voir visa).

Le Président du SIECF,  
Michel DECOOL,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent sa publication





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre

Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	B201806B
Date de la décision:	2018-05-04 00:00:00+02
Objet:	Marchés Publics - MAPA - travaux réseaux secs
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique:	059-200036895-20180504-B201806B-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 059-200036895-20180504-B201806B-DE-1-1_0.xml	text/xml	863
nom de original: B201806 B.pdf	application/pdf	1023667
nom de métier: 99_DE-059-200036895-20180504-B201806B-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1023667

### Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	6 juin 2018 à 09h18min27s	Dépôt initial
	En attente de transmission	6 juin 2018 à 09h18min41s	Accepté par le TdT : validation OK
	Transmis	6 juin 2018 à 09h18min47s	Transmis au MI
	Acquittement reçu	6 juin 2018 à 09h21min01s	Reçu par le MI le 2018-06-06

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le

ID : 059-200036895-20180504-B201807-DE

**SLOR**

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK  
téléphone 03.28.43.44.45. @ : [siecf@ville-hazebrouck.fr](mailto:siecf@ville-hazebrouck.fr)  
[www.siecf.fr](http://www.siecf.fr)

## Délibération du Bureau N° 2018/07 - Ressources Humaines : Autorisation adhésion de la collectivité à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.)

Le 4 mai 2018 à quatorze heures trente, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIECF 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 23 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 28

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
BELLEVAL Valentin	HAZEBROUCK	1er Vice-Président			X	
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	2ème Vice-Président	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3ème Vice-Président	X			
DENEUCHE Marc	BAILLEUL	4ème Vice-Président	X			
MAMETZ Danièle	BOESEGHEM	5ème Vice-Présidente			X	
HERMANT Jacques	LYNDE	6ème Vice-Président			X	
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	7ème Vice-Présidente	X			
FICHEUX Bruno	ESTAIRES	8ème Vice-Président				X
HUMEZ Jacques	RENESCURE	9ème Vice-Président	X			
DUVAL Edgard	OOST-CAPPEL	10ème Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	11ème Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	12ème Vice-Président	X			
BAUDENS Jean-Pierre	SAINT-MOMELIN	13ème Vice-Président	X			
CARON Henri	LE DOULIEU	14ème Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	Membre du Bureau	X			
CARON - COTTIN Jacques	BERGUES	Membre du Bureau			X	
NOVELLE Bertrand	QUAEDYPRE	Membre du Bureau				X
SMAL Eric	WALLON-CAPPEL	Membre du Bureau				X
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	Membre du Bureau				X
DERAY Dominique	OCHTEZEELE	Membre du Bureau	X			
LOGEZ Jean-Pierre	SAINT PIERRE BROUCK	Membre du Bureau		A M Decool	X	
MEURILLON Franck	NIEPPE	Membre du Bureau	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	Membre du Bureau				X
PARESYS François	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Joël	STEEENWERCK	Membre du Bureau			X	
NOEL Alain	UXEM	Membre du Bureau			X	
BECUWE Christian	SOCX	Membre du Bureau			X	

Secrétaire de séance : M Jean-Luc CLEENEWERCK

# **Délibération du Bureau N° 2018/07 - Ressources Humaines .**

## **Autorisation adhésion de la collectivité à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.)**

### **Exposé et proposition :**

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 5 mai 2014 donnant délégation au Bureau,

Le Président expose aux membres du Bureau Syndical que l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la date de sa promulgation, que les recours contentieux formés par les agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre les décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 (*traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire*),
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15 (*congé sans rémunération pour éléver un enfant de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre son conjoint ou le partenaire PACS*), 17 (*congé sans rémunération pour convenances personnelles*), 18 (*congé non rémunéré pour création d'entreprise*) et 35-2 (*congé de mobilité*) du décret n° 88-145 du 15/02/1988,
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2°,
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13/07/1983,
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 85-1054 30/09/1985.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à un certain nombre de centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires.

L'arrêté ministériel du 2 mars 2018 a retenu la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

S'agissant d'une expérimentation, les collectivités territoriales et les établissements publics qui souhaitent en bénéficier doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour adhérer à cette médiation préalable obligatoire.

Le Président propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du Bureau pour signer la convention.

### **Adoption :**

A l'unanimité, le Bureau valide la proposition.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus**

*La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité le (voir visa).*

Le Président du SIECF,  
Michel DECOOL,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent sa publication*



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre

Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	B201807
Date de la décision:	2018-05-04 00:00:00+02
Objet:	RESSOURCES HUMAINES : Autorisation adhésion de la collectivité à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.)
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique:	059-200036895-20180504-B201807-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 059-200036895-20180504-B201807-DE-1-1_0.xml	text/xml	924
nom de original: B201807.pdf	application/pdf	701150
nom de métier: 99_DE-059-200036895-20180504-B201807-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	701150

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 juillet 2018 à 14h00min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 juillet 2018 à 14h00min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 juillet 2018 à 14h00min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 juillet 2018 à 14h00min34s	Reçu par le MI le 2018-07-09